

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019

* * * * *

PRESENTS : BACONNAIS Danièle - BERTHIER Olivier - CRAVOTTA Marianne - DESCORMES Alain - GAUTHIER Benoît -
LEMOINE Catherine - LINOCIER Jean-Pierre - REBY Marie-Pierre - TERRAY-CLEUX Roseline

ABSENTS EXCUSES : BERTHAUD Dominique pouvoir à Roselyne TERRAY-CLEUX
BOUCHERAND Christophe pouvoir à Benoît GAUTHIER
CHOMEL Cédric pouvoir à Marie-Pierre REBY
FARE Patrick pouvoir à Olivier BERTHIER
MEUNIER Raphaël Pouvoir à Jean-Pierre LINOCIER
SEUX Philippe pouvoir à Danielle BACONNAIS

* * * * *

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur Jean Pierre LINOCIER, 1^{er} adjoint, est désigné secrétaire de séance.

D2019 01 01 - COMPTABILITE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B
relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire indique les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes
locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les
propriétés non bâties. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de
l'Etat, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire
nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

	Taux 2018
Taxe habitation	3.60 %
Taxe Foncier bât	7.50 %
Taxe Foncier non bâti	65.00 %

Monsieur le Maire propose, de ne pas augmenter les taux de ces trois taxes pour l'année 2019

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019

D2019 01 02 - COMPTABILITE - OUVERTURE DES CREDITS 2018 POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de solliciter l'ouverture de crédits pour 2019 afin de
pouvoir mandater les factures d'investissement au chapitre 20, 21 et 23 avant le vote du Budget Primitif 2019
et ce, dans la limite de 25 % des sommes budgétées (budget primitif + décisions modificatives) en
investissement en 2018.

Chapitre	Budget voté 2018 + DM	Ouverture crédits à hauteur de 25 %
20	12 320.00 €	3 080.00 €
21	137 250.00 €	34 312.00 €
23	171 194.93 €	42 798.00 €

Accord du conseil à l'unanimité.

D2019 01 03 - COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N° 3-2018

Il convient de transférer :

€	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 65541/65 – Compensation Charges Territoriales	1 679.00 €			
D 739223/014 – FPIC (Fonds National de Péréquation)		1 679.00 €		
R 73211/73 – Attribution de compensation			1679.00 €	
R 73111/73 – Taxes foncières et d'habitation				1679.00 €
TOTAL	1679.00 €	1679.00 €	1679.00 €	1679.00 €

afin d'émettre un titre et un mandat de fonctionnement pour le FPIC (Fonds National de Péréquation)

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.

D2019 01 04 - SDE07 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE – ENFOUISSEMENT RESEAUX POSTE BRUNIEUX

Dans le cadre du projet de construction de 14 maisons à Brunieux et dans la perspective des travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public et de télécommunications concernant les parcelles AA 80 81 – 82 -375p - 416 - 417 Poste Brunieux, il convient de signer une convention MOT (Maîtrise d'Ouvrage Temporaire) avec le SDE07.

Le coût total des travaux sera de 11 481.44 € TTC dont 7 280.44 € à la charge de la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat d'énergies de l'Ardèche une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour des travaux d'enfouissement de réseaux Eclairage public et Télécom sur le Poste de Brunieux.

- **DIT** que le montant des travaux à la charge de la commune sera imputé au compte 21534

D2019 01 05 - ROUTE DE LA MAIRIE - DEPARTEMENT 07 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE

Les travaux d'aménagement de la route de la mairie doivent permettre aux piétons d'emprunter la rue en sécurité et d'enterrer les différents réseaux. Ces travaux vont consister à décaisser la rue sur 40 cm de profondeur.

La rue sera coupée pendant deux semaines en février puis en circulation alternée jusqu'à fin avril.

Pour effectuer ces travaux, il convient de signer une convention MOT (Maîtrise d'Ouvrage Temporaire) avec le Département de l'Ardèche.

Le coût total des travaux sera de 186 957,54 € HT dont 116 081,44 € HT pris en charge par le Département.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département de l'Ardèche une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour des travaux d'aménagement de la Route de la Mairie.

- **DIT** que le montant des travaux à la charge de la commune sera imputé au compte 2135 du budget 2019

D2019 01 06 – URBANISME - ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Cette proposition d'achat de terrain est une opportunité d'étendre et d'organiser cette partie du village en corrélation à le projet de rénovation du Centre Bourg.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'envisager l'acquisition de la parcelle AB 414

- Propriété JOUBERT Henri - AB 414 : 1 294 m² en zone UC : 80 €/m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions

- **DECIDE** l'achat de la parcelle AD 414 à Monsieur Henri JOUBERT

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces qui s'y rapportant.

- **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

- **PRECISE** que les frais afférents à cet acte seront imputés au compte 2111 du budget 2019

D2019 01 07 – URBANISME – ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Pour mémoire, le droit de préemption urbain est de compétence communautaire depuis le jour de la prise de compétence d'élaboration des documents d'urbanisme par l'établissement public de coopération intercommunale, soit le 11 décembre 2014 pour Vivarhône le 9 décembre 2015 pour Annonay Agglo, et le 5 décembre 2016 pour Annonay Rhône Agglo.

Le conseil communautaire a toutefois décidé ainsi qu'il avait été acté pour les communes d'Annonay Agglo en février 2016, de re-déléguer ce droit aux communes, hors zones d'activités inscrites dans les documents d'urbanisme.

Vu les articles L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral n° SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay entérinant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 par lequel il a manifesté l'intention de déléguer à la commune sa compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exception des secteurs classés en zone d'activité au document d'urbanisme communal.

Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

Considérant que, pour une meilleure gestion de cette compétence, il est préférable de la déléguer au maire,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **DECIDE** de donner son accord à ce que la communauté d'agglomération lui délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain en dehors des zones d'activités mentionnées au document d'urbanisme communal,

- **DECIDE** de déléguer l'exercice de ce droit au maire.

D2019 01 08 – COMMUNICATION – ALERTE INFOS CITOYENS

Le Maire propose au conseil de signer un contrat à compter du 1^{er} février 2019 pour une durée d'un an, pour l'envoi de « sms » à la population afin de communiquer sur les événements importants concernant la Commune.

Divers devis ont été demandés afin d'avoir connaissance du coût de cette prestation. Différentes communes ayant déjà recours à ce service ont également été contactées.

La prestation la moins chère est proposée par la plateforme ISENDPRO au tarif de :

- facturation du sms à 0,047 € HT l'unité pour une consommation de 5 000 sms par an soit un coût annuel de 235 €.

La prestation « mail » sera assurée par la mairie.

Le conseil souhaite que cette proposition de communication rapide, voire instantanée avec les nombreux citoyens ayant répondu à notre sollicitation en communiquant leur adresse mail ou leur numéro de portable soit retravaillé.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions

- **REFUSE** d'engager un contrat pour l'envoi de « sms » à la population

INFO et DIVERS

➤ Le conseil avait décidé de faire réaliser des tests tous les ans afin de connaître précisément la qualité de l'air intérieur de l'école. Le bilan de ces tests indique que tous les relevés effectués donnent des résultats ne dépassant pas les valeurs guide en vigueur. Aucune remarque en cas de dépassement n'a été formulé par le laboratoire ayant effectué ces tests. Ce contrôle a une validité de 7 ans.

En fin de conseil, Monsieur Benoît GAUTHIER, Maire, a souhaité faire une déclaration. Il s'est dit prêt à se représenter avec une équipe de candidats aux prochaines élections municipales avec un nouveau projet pour le village.